

SOUTIEN A DIVERSES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE REGIONALE

	Thème : Communication	
	Objectif stratégique	Pour une administration performante au sein de l'action régionale
	Mission	Valoriser les actions régionales
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à accompagner et à promouvoir la Région Normandie à l'occasion de manifestations ou d'opérations revêtant un caractère exceptionnel.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Sont éligibles : les associations relevant de la loi de 1901 à but non lucratif, ainsi que les collectivités et les sociétés, sous certaines conditions.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Un certain nombre de critères ont été définis et sont à respecter sous peine d'une réponse négative :

- le budget prévisionnel du projet pour lequel le financement régional est demandé devra être équilibré ;
- le montant accordé par la Région ne pourra excéder 15 % du montant total des dépenses ;
- la participation d'autres collectivités publiques est requise dont celle du Conseil Départemental

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande est constitué à minima des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de subvention, daté et signé, adressé au Président de la Région Normandie accompagné d'une délibération de l'assemblée délibérante pour les collectivités locales
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...) / budget prévisionnel de la manifestation, dépenses et recettes, faisant apparaître le montant demandé à la Région ainsi que les autres aides publiques.
- Le bilan certifié de l'opération précédemment financée
- Les statuts de l'association, la composition du bureau de l'association et le numéro d'enregistrement à la Préfecture
- Les supports de communication où apparaîtra le logo de la Région ou qui devront mentionner le soutien de celle-ci
- Le programme de la manifestation faisant l'objet de la demande
- Le numéro SIRET des organismes
- Le relevé d'identité bancaire de la structure demandeuse.

Procédure d'instruction du dossier :

La demande de subvention doit être adressée à la Région au minimum 3 mois avant la date de la manifestation. Ce délai est nécessaire pour que la demande soit instruite.

L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;

Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire le cas échéant ;

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Documents annexes (*téléchargeables*) : voir fiche visibilité « supports com »

Contact :

Direction / service : COMMUNICATION

Téléphone (secrétariat) : 02.31.06.98.55